Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_01-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 N°1

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE :
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 6 novembre 2026

1 – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE DINAN AGGLOMERATION

Le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

– par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

– le projet de pacte a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires ;

– la conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte ;

– le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois ;

– l'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Le projet de pacte s'articule notamment autour :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_01-DE

– des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat)

– des engagements des élus communautaires ;

– de la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire ;

– de la présentation d'instances créées à l'initiative des élus;

- *de la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes.*

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de rendre ***un avis sur ce projet.***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses artic

les L. 2121-29, L. 5211-11-2

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, ***après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet ;***

Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action Communautaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **(19 voix favorables)**

- ***ÉMETRE un avis*** *FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération ;*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Le Maire
Olivier JAVAUDIN

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 N°2

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 6 novembre 2026

2 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2027

La commune a un projet de réaménagement/extension Mairie – Bibliothèque - pole des Arts – Espace Partagé – Logements.

Une subvention DETR 2026 a été demandée sur la première phase il est proposé de demander à bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR) 2027 pour la deuxième phase.

Le montant estimatif du projet donné lors de la première demande est de 1 416 000 €, la partie éligible a été définie pour un montant de 1 289 450 € Ht découpé en :

- 1ere phase de 868 450 €
- 2eme phase de 421 000 €

Le montant de 205 000 € a été accordé pour la première phase en 2026.

Sur la base de ces 421 000 € il est proposé de demander 30 % de subvention soit 126 300 € pour 2027.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération travaux est le suivant :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_02-DE

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Travaux réaménagement extension ensemble de batiments Mairie- Bibliotheque-espace partagé-pole des arts -logements	1 416 000,00	SUBVENTION - Fond de concours Dinan agglomération	100 000,00
		SUBVENTION - FONDS VERT	150 000,00
		SUBVENTION - Contrat de territoire	157 522,00
		SUBVENTION -DETR 2026 (sur la base de 868 450 €)	205 000,00
		DETR 2027 (sur la base de 421 000€)	126 300,00
		EMPRUNT	650 000,00
		fonds propres	27 178,00
TOTAL HT	1 416 000,00	TOTAL HT	1 416 000,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité **(17 voix favorables et 2 abstentions (M. Michel FROMONT et Mme Céline MARTIN AGISSON))**

- **approuve** le plan de financement exposé
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention DETR 2027 de **126 300** € et de signer toutes pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Le Maire
Olivier JAVAUDIN

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_03-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 N°3

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE :
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 6 novembre 2026

3-RECOURS A L'EMPRUNT

Vu l'article L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission des finances du 5 novembre 2026 ou il a été présenté les différentes offres reçues à la suite de la consultation.
Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;
Pour le financement des travaux de réaménagement/extension mairie- bibliothèque - pole des arts- espace partage- logements *M le Maire* est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt 1**

Ligne du Prêt : *Transformation Ecologique*

Montant : 800 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (échéances constantes)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_03-DE

paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (14 voix favorables, 4 abstentions (M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE)

M. François GRAIGNIC ne participant pas au vote

- **Autorise** M le Maire à signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et **réalise** seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Le Maire
Olivier JAVAUDIN

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_04-BF

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 N°4

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE :
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 6 novembre 2026

4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE 2026

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenés à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative »
Le coût définitif du projet de réaménagement et d'extension (Mairie, Bibliothèque, Pôle des Arts, Espace Partagé et Logements) étant désormais arrêté, et les différentes subventions ayant été notifiées, il convient d'ajuster le budget primitif 2026.

En raison de la reprise de la concession du port de La Hisse à la Région Bretagne, la collectivité prévoit d'acquérir une action de 5 000 € au sein de la SPL Bretagne Plaisance pour participer à sa gestion. Les crédits correspondants doivent être inscrits au chapitre 27.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement recettes :

Chapitres	Articles	BP 2026	Modification	TOTAL
13	1321 -subventions d'investissement rattachées aux actifs - Etat et établissement nationaux	0	+ 355 000	355 000
13	1323 - subventions d'investissement rattachées aux actifs - département	0	+ 157 522	157 522

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_04-BF

13	13251- subventions d'investissement rattachées aux actifs - GFP de rattachement	0	+ 100 000	100 000
16	1641 – emprunt	1 669 797.79	- 516 007.64	1 153 790.15

Ajout de 96 514.36 € en recette

Section d'investissement dépenses :

Chapitres	Articles	BP 2026	Modification	TOTAL
23	231 – Immobilisations corporelles en cours opération 10023	1 699 200	+ 91 514.36	1 790 714.36
23	231 – Immobilisation corporelles en cours – OPNI et 12	26 500	0	26 500
27	271- Titres immobilisés	0	5000	5000

Ajout de 96 514.36 € en dépense

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (16 voix favorables, 3 abstentions (M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Loïc LORRE)

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire
Olivier JAVAUDIN

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_05-BF

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 N°5

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE :
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 6 novembre 2026

5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET POLE DE TOURISME

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative ».
Les agents des services techniques ont réalisé des travaux d'entretien notamment de la piscine. Un reversement sur les charges de personnel de la commune est réalisé chaque année, mais au vu du temps de travail plus important des agents, il est envisagé d'augmenter cette somme.

Il est envisagé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitres	Articles	BP 2026	Modification	TOTAL DM 1
012	6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	71 500	+13 500	85 000

Ajout de 13 500 € en dépense

Section de fonctionnement recettes :

Chapitres	Articles	BP 2026	Modification	TOTAL DM1
70	706 – Prestations de services	250 000	+ 5 000	255 000

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_05-BF

70	7085- taxes de séjour	9 000	+1	
70	7088- autres produits d'activités annexes	10 000	+2 500	12 500
75	752- revenus des immeubles	60 000	+5 000	65 000

Ajout de 13 500 € en recette

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Le Maire
Olivier JAVAUDIN

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_06-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 N°6

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE :
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 6 novembre 2026

6- TARIFS POLE DE TOURISME 2027 – CAMPING ET GITES

Vu l'avis de la commission Pole de tourisme du 4 novembre 2026. Il est proposé les tarifs suivants

EMPLACEMENTS	Basse Saison 01/05 au 14/05, 13/09 au 30/09	Moyenne Saison 15/05 au 02/07, 16/08 au 12/09
Emplacement (1 véhicule compris)	6,00 €	7,50 €
Adulte (+7 ans)	6,00 €	6,50 €
Enfant (-7 ans)	3,00 €	3,50 €
Enfant (-2 ans)	Gratuit	Gratuit
Electricité (10 Amp.)	6,00 €	6,00 €
Animal	2,50 €	2,50 €
Véhicule supplémentaire	4,00 €	4,50 €
Forfait vidange (camping car extérieur)	5,00 €	5,00 €
Garage mort	10,00 €	10,00 €
Longue durée (1 mois minimum), électricité inclus	1 pers. 350€, 2 pers. 450€	1 pers. 350€, 2 pers. 450€

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_06-DE

Haute Saison 03/07 au 15/08	ACSI 01/05 au 02/07, 23/08 au 30/09
9,50 €	Forfait
7,50 €	19,00 €
4,00 €	emplacement
Gratuit	2 pers.
6,00 €	1 véhicule
2,50 €	électricité
5,00 €	
5,00 €	1 animal
10,00 €	
N/C	

Les campeurs ayant passé 5 nuits consécutives bénéficient d'une 6ème nuit offerte (hors taxe de séjour et électricité)

MOBIL-HOMES		Très Basse Saison 26/03 au 30/04, 01/10 au 31/10	Basse Saison 01/05 au 31/05, 28/08 au 30/09
Mobil-home 6/8 pers.	1 nuit	55,00 €	68,00 €
	7 nuits	330,00 €	430,00 €
Mobil-home 4/6 pers. "Bahia"	1 nuit	48,00 €	63,00 €
	7 nuits	287,00 €	380,00 €
Mobil-home 4 pers. "Bergame"	1 nuit	43,00 €	55,00 €
	7 nuits	250,00 €	330,00 €

Moyenne Saison 01/06 au 27/06, 14/08 au 27/08	Haute saison 28/06 au 09/07	Très Haute Saison 10/07 au 13/08
86,00 €	102,00 €	112,00 €
515,00 €	675,00 €	750,00 €
78,00 €	95,00 €	108,00 €
435,00 €	560,00 €	650,00 €
68,00 €	82,00 €	100,00 €
390,00 €	515,00 €	590,00 €

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_06-DE

MOBIL-HOME RESIDENTIEL

L'eau et un forfait de 700 KW d'électricité sont inclus, électricité 0,27 € le KW supplémentaire

Du 1er mars au 30 novembre 2027

Emplacement standard	2 575 €
Grand emplacement	3 775 €
Double emplacement	5 550 €

GÎTES FAMILIAUX

Basse Saison

01/01 au 26/03, 01/10 au 31/12

	Chèvrerie	Grange	Vallée
1 nuit	68,00 €	60,00 €	79,00 €
2 nuits	121,00 €	105,00 €	147,00 €
3 nuits	184,00 €	158,00 €	221,00 €
4 nuits	247,00 €	210,00 €	289,00 €
5 nuits	305,00 €	263,00 €	362,00 €
6 nuits	368,00 €	315,00 €	441,00 €
7 nuits	368,00 €	315,00 €	441,00 €
Mois Loc longue durée	651,00 €	546,00 €	756,00 €

Moyenne Saison

27/03 au 02/07, 24/08 au 30/09

Chèvrerie	Grange	Vallée
79,00 €	68,00 €	84,00 €
147,00 €	136,00 €	158,00 €
221,00 €	189,00 €	231,00 €
289,00 €	252,00 €	310,00 €
362,00 €	315,00 €	389,00 €
441,00 €	378,00 €	467,00 €
441,00 €	378,00 €	467,00 €
N/C	N/C	N/C

Haute Saison

03/07 au 09/07, 14/08 au 23/08

Chèvrerie	Grange	Vallée
84,00 €	74,00 €	100,00 €
N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C
578,00 €	494,00 €	693,00 €
N/C	N/C	N/C

Très Haute Saison

10/07 au 13/08

Chèvrerie	Grange	Vallée
95,00 €	79,00 €	110,00 €
N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C
651,00 €	546,00 €	756,00 €
N/C	N/C	N/C

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_06-DE

LOCATIONS POUR 2 NUITS MINIMUM

GÎTE D'ETAPE

Du 1er janvier au 31 décembre 2027

1 nuit / personne +12 ans	23 €
1 nuit / personne -12 ans	16 €
1 nuit / Gîte en totalité	555 €

SUPPLEMENTS LOCATIONS (GÎTES ET MOBIL-HOMES)

Du 1er janvier au 31 décembre 2027

Location draps 1 pers.	10,00 €
Location draps 2 pers.	12,00 €
Location linge de toilette	7,00 €
Visiteur à la journée	2,00 €
Forfait ménage gîte d'étape	150,00 €
Forfait ménage gîtes et mobil-homes	50,00 €

TAXE DE SEJOUR 2027

Gîte d'étape et gîtes famillIaux	0,88 € /pers. + 18 ans par nuit
Mobil-homes / Emplacements	0,66 € /pers. + 18 ans par nuit
Mobil-homes Résidentiels	0,66 € /pers. + 18 ans par nuit
Personne - 18 ans	Gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus pour 2027

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Le Maire
Olivier JAVAUDIN

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-LA-POSTE (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_07-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 N°7

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE :
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 6 novembre 2026

7- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL - CARREFOUR DE LA HALTE

Le Département a réalisé des aménagements, en plus de la rénovation de la chaussée, au carrefour entre la rue de la halte et la RD57. Leur objectif principal est de sécuriser la traversée de la voie verte pour les piétons et les cyclistes.
La commune a profité de ces travaux pour réaliser en même temps une liaison piétonne entre ce carrefour et la zone artisanale.

DANS LE CADRE CET AMENAGEMENT IL EST NECESSAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR DEFINIR LES CONDITIONS DE L'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Autorise** M. le maire à signer la convention en annexe

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Le Maire
Olivier JAVAUDIN

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_08-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 n°8

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE :
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 6 novembre 2026

8-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Olivier JAVAUDIN

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 fixant la liste des emplois permanents de la commune,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental du 24 septembre 2026

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la **promotion interne** dans la fonction publique territoriale (FPT) permet à un agent en poste d'accéder à un grade ou à un cadre d'emplois supérieur sans passer par un concours externe ou interne classique.
Un agent remplit les conditions cumulatives fixées par les statuts particuliers de son cadre d'emplois et a pu ainsi bénéficier de cette promotion interne. L'agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché au 1er juillet 2026.

Il est proposé de nommer cet agent au grade d'attaché à compter du 1er décembre 2026.
Pour ce faire il est nécessaire de créer le grade d'attaché et de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe au tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le E D'EFFET
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_08-DE

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	
	SERVICES ADMINISTRATIFS		
1	attaché	35 h	01.12.2026
1	Adjoint administratif principal 1er classe	35 h	01.01.2019
1	Adjoint administratif	35 h	01.01.2017
1	Adjoint administratif principal 2eme classe	35 h	01.09.2025
	PERSONNEL DE SERVICE		
1	ATSEM principal de 1ere classe	35	01.11.2021
1	ATSEM principal de 1ère classe	35 h	01.01.2019
1	Adjoint technique	23 h	01.07.2025
1	Agent de maitrise	35 h	01.11.2023,
1	Adjoint technique	35h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35h	01.09.2021
	SERVICES TECHNIQUES		
1	Agent de Maitrise principal	35 h	01.05.2024
1	Agent de Maitrise territorial	35 h	25.04.2019
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1			
	ANIMATION		
1	Animateur principal de 1ère classe	35 h	01.11.2021
1	Adjoint d'animation	35 h	01.09.2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité (19 voix favorables)**

- **Modifie** comme ci-dessus le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1er décembre 2026
-Applique au grade créé les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le Maire

Olivier JAVAUDIN

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_09-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 N°9

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 6 novembre 2026

9- DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2026

LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants)

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Adopte le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire
Olivier JAVAUDIN

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_10-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 N°10

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DOUZE NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **18**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, M. Loïc LORRE,

EXCUSE :
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

10- RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20261112-DELIB_202611_10-DE

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition au public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Prendre acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics, s'il y a lieu, d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Le Maire
Olivier JAVAUDIN

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)